



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la**  
**protection des végétaux**  
**Bureau de la santé des végétaux**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Note de service**  
**DGAL/SDQSPV/2018-342**  
**25/04/2018**

**Date de mise en application :** 01/07/2018

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDQPV/2015-862 du 15/10/2015 : Méthode d'analyse MA 039, pour la détection de *Xylella Fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes hôtes

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA039 relative à la détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur végétal

**Destinataires d'exécution**

DRAAF- SRAL  
DAAF - SALIM  
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse MA039 relative à la détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur végétal

**Textes de référence :** Articles R 202-2 à R 202-21 du code rural et de la pêche maritime  
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

*Xylella fastidiosa* est une bactérie pathogène de nombreuses espèces végétales d'importance économique et environnementale. De très nombreuses filières de production sont concernées telles que la viticulture, l'arboriculture, les cultures ornementales, les arbres d'ornement, les cultures fourragères et les forêts. *X. fastidiosa* a une gamme d'hôtes dont de nombreux éléments sont présents en France à forte densité (vigne, *Prunus*, laurier rose, chênes, platane, etc.). *Xylella fastidiosa* figure au chapitre II de l'annexe I, partie A, de la directive 2000/29/CE dans sa rédaction issue de la directive d'exécution 2017/1279/UE de la Commission du 14 juillet 2017, relatif aux organismes nuisibles présents dans la communauté européenne mais dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les Etats membres.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode de détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur végétal, ANSES/LSV/MA039 version 2 en remplacement de la méthode MA039 version 1.

Cette méthode doit être mise en oeuvre pour les analyses officielles :

- par les laboratoires agréés,
- par le laboratoire national de référence, Anses Laboratoire de la Santé des Végétaux, unité de bactériologie, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA039 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en oeuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA039 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/07/2018. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT